



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

2023_019_PM

Objet : réservation places de stationnement parking de la piscine

Le Maire de la Commune de Mallemort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, 2212-2, 2213-1, 2213-2 et les suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R411-1 à R.411-9 et R411-25 à R.411-28, ainsi que R417-10,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application,

Considérant la volonté de la commune d'accueillir le championnat interdépartemental de gymnastique dans le complexe sportif situé avenue Charles De Gaulle à Mallemort du :

Samedi 11 au dimanche 12 février 2023

Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir la sécurité des participants et le bon déroulement de cette manifestation.

ARRETE :

Article 1 : La commune de Mallemort accueille le championnat interdépartemental de gymnastique dans le complexe sportif situé avenue Charles De Gaulle du samedi 11 au dimanche 12 février 2023.

Article 2 : A cette occasion des places de stationnement seront réservées sur le parking de la piscine municipale de Mallemort afin de permettre aux camions de déballer le matériel du jeudi 9 au dimanche 12 février 2023.

Article 3 : La signalisation sera mise en place par les services de la police municipale.

Article 4 : Tout stationnement sur les lieux définis à l'article 2 du présent arrêté sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 5 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation leur sera transmise :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale

06/02/2023

Hélène GENTE
Maire de Mallemort

